



## ARRÊTÉ AB\_218\_2025

**Objet : Stationnements interdit sur les 10 emplacements "arrêt minute" Rue du Comté Vert -  
démontage grue - modification AB\_204\_2025 - Mercredi 2 et jeudi 3 avril 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté initial AB\_204\_2025 qu'il convient de modifier ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Bacchetti en date du 18 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise Bacchetti à occuper le domaine public rue du Comté Vert dans le but de procéder au démontage de la grue dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire du Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de l'intervention et pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur 10 emplacements « arrêt minute » situés devant l'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une incompatibilité de planning l'intervention initialement prévue les 27 et 28 mars 2025 ne pourra être réalisée ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 2 avril 2025 à 7h00 au jeudi 3 avril 2025 à 18h00, l'entreprise Bacchetti sera autorisée à occuper le domaine public rue du Comté Vert dans le but de procéder au démontage de la grue dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire du Bouchet ;

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention, les 10 emplacements ci-dessous notifiés seront réservés à l'entreprise afin de permettre au PL de manœuvrer en toute sécurité. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



**ARTICLE 3 :** Charge au pétitionnaire de garantir un cheminement piétons sécurisé le temps de l'intervention.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Bacchetti ;

Fait à Bonneville, le